

SEANCE DU 25 MAI 2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis Buffy, sous la présidence de Monsieur FIORUCCI Yvon, maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : /

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M. FIORUCCI Yvon a proposé que la tenue de la séance soit faite à huis clos. Le conseil municipal a voté à main levée et a accepté à l'unanimité cette proposition.

Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame GUIDON Muriel pour assurer cette fonction.

M. Henri VERRIERE, président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Messieurs Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE et Gérard DURET sont nommés assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote mis dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. FIORUCCI Yvon, seul candidat a obtenu : onze voix/ 11 voix

M. FIORUCCI Yvon ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fixer le nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Election des adjoints

1^{er} adjoint délégué à l'eau et l'assainissement : Didier BLANCHARD

2^{ème} adjointe déléguée à CCAS, fêtes et cérémonies : Bernadette HUBERT

3^{ème} adjoint délégué aux travaux, voirie et sécurité : Jean-Jacques CHARGUEROS

Le PV d'installation du conseil est consultable en mairie.

Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

(Le cas échéant, si une majoration est possible)

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BLANCHARD Didier et CHARGUEROS Jean-Jacques /Madame HUBERT Bernadette, adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

(Le cas échéant) Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

(Le cas échéant) Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE de verser l'indemnité au maire et aux adjoints à compter du 26 mai 2020

Nomination des délégués de la COPAS

Le maire informe l'assemblée que les délégués de la COPAS sont désignés de droit et précise que le maire et le 1^{er} adjoint siégeront au conseil communautaire.

Réflexions sur les commissions à mettre en place

Le maire précise la différence entre les commissions et les comités consultatifs :

Commissions : seuls les membres du conseil municipal peuvent y siéger.

Comités consultatifs : les habitants du village et les membres des associations peuvent y siéger. Le maire est président de droit.

Le maire rappelle la liste des commissions et des comités consultatifs installés lors du dernier mandat :

Commission : finances budget,

Comités consultatifs : Eau et cimetière, fêtes et cérémonies-cadre de vie, travaux-voirie-sécurité, information-site internet.

Le maire invite le conseil à réfléchir sur les commissions et les comités consultatifs à garder, modifier ou créer pour la prochaine séance.

Le maire informe qu'il y aura lieu aussi de nommer les représentants au SICECO, correspondant défense, référents de quartier.

Calendrier des prochaines réunions

Le maire informe qu'il faudra se réunir très prochainement pour les motifs suivants :

Délégations au maire, mettre en place les commissions et les comités consultatifs ainsi que les représentants aux différents organismes, attribuer le marché de travaux pour les trottoirs côté impair route de Montbard, fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2021, voter le BP 2020 du budget général, fixer les taux d'impositions de la commune et réaliser un bulletin municipal.

Le conseil décide de se réunir pour la prochaine séance le vendredi 5 juin prochain à 20H00.

Informations et questions diverses

Le maire propose de faire le tour des installations de la commune lors d'un prochain conseil avec un horaire adapté afin de faire connaître le fonctionnement des différents ouvrages aux nouveaux conseillers et conseillères.

Le maire informe le conseil municipal de la vente du hangar de M. JACOB situé au village et propose d'aller le visiter afin de l'acquérir pour construire éventuellement le bâtiment communal. Le conseil accepte cette proposition.

Le maire informe le conseil que la société SOGETREL viendra installer l'antenne relais pour les télé-relevés de GRDF, sur le toit de la salle Louis BUFFY, le 10 juin prochain.

Le maire informe des difficultés de paiement pour les loyers d'un des locataires d'un logement communal et que le dossier a été transmis à l'INSOR, assurance de la commune pour les impayés, qui a demandé des pièces complémentaires qui ont été transmises afin de se faire rembourser.

Le maire propose de faire une séance de désherbage au cimetière. Le conseil propose d'aller voir l'aménagement fait au cimetière d'Alise Sainte Reine afin de remédier à ce problème d'herbes.
Un rendez-vous sera pris avec le maire d'Alise Sainte Reine pour une visite.

Fin de séance à 22H10